

Sorties scolaires en milieu culturel

Un nouveau fonctionnement pour 2026-2027

À compter de l'année scolaire 2026-2027, plusieurs anciennes mesures budgétaires du ministère de l'Éducation sont regroupées dans la nouvelle **MESURE 1330 – Projets pédagogiques particuliers, activités sportives, culturelles et sociales**, notamment :

- 15023 – À l'école, on bouge!
- 15028 – Activités parascolaires au secondaire
- 15103 – Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires (volets 1 et 2)
- 15181 – Soutien financier aux comités culturels scolaires
- 15182 – Programme La culture à l'école (volet 1, 2 et 3)
- 15186 – **Sorties scolaires en milieu culturel**
- 15231 – École accessible et inspirante
- 15232 – Soutien financier aux programmes et projets particuliers au secondaire

La mesure 1330 représente une **enveloppe globale de 288,3 M\$** couvrant notamment les activités culturelles, les projets artistiques, les sorties éducatives, l'achat de livres, les activités sportives, les activités parascolaires et les projets pédagogiques particuliers.

Ce qui change

Les sommes qui étaient auparavant dédiées aux sorties scolaires en milieu culturel (mesures 15186) ne leur sont maintenant plus réservées. Elles font maintenant partie de l'enveloppe globale de la mesure 1330 et peuvent être réaffectées entre les différentes activités admissibles. **Le financement des sorties culturelles ne disparaît donc pas, mais les modalités d'utilisation de l'enveloppe peuvent varier selon les CSS et/ou les écoles.**

Pour les écoles privées, une situation similaire s'applique : les sommes de la mesure 30210 – Activités culturelles, sont maintenant intégrées à la mesure 3220 – Activités culturelles et sportives. Les modalités applicables sont donc également différentes de celles qui prévalaient auparavant.

AVANT Mesure 15186 (public) - Mesure 30210 (privé)	MAINTENANT Mesure 1330 (public) - Mesure 3220 (privé)
Enveloppe distincte	Enveloppe globale regroupant plusieurs anciennes mesures
Financement spécifiquement associé aux sorties culturelles	Plusieurs types d'activités admissibles
Sommes dédiées et protégées (non transférable)	Sommes non dédiées pouvant être réaffectées entre les différentes activités admissibles
Modalités plus uniformes	Modalités pouvant varier selon les CSS et écoles.

Ce qui ne change pas

Les **sorties scolaires en milieu culturel demeurent admissibles au financement.**

Les sorties scolaires culturelles ne sont pas obligatoires, mais elles demeurent encouragées dans le cadre des apprentissages scolaires.

Les modalités de financement, les formulaires et la reddition de comptes peuvent varier d'un CSS et/ou d'une école à l'autre.

Selon les modalités applicables, les dépenses liées à une sortie peuvent notamment comprendre :

- frais de transport
- coût des billets et droits d'entrée
- activités de préparation et de réinvestissement
- frais de suppléance
- taxes.

Pour être admissible comme sortie scolaire en milieu culturel, le diffuseur ou l'organisme culturel doit être inscrit au [Répertoire culture-éducation](#).

Les diffuseurs peuvent toujours s'appuyer sur des ressources pour accompagner les écoles et développer leurs activités de médiation.

→ [Soutien aux sorties scolaires et éducatives en milieu culturel](#) du CALQ.

Que dire aux enseignant·es?

Il est important de ne plus présenter la sortie culturelle comme une dépense automatiquement couverte par une enveloppe réservée. Vous pouvez simplement leur indiquer :

Les sorties culturelles demeurent admissibles au financement de la mesure 1330. Comme le financement est maintenant intégré à une enveloppe globale, nous vous invitons à vérifier auprès de votre direction ou de la personne responsable de la culture-éducation de votre CSS les modalités applicables à votre école.

Pour obtenir les coordonnées de cette personne, vous pouvez les diriger vers cette adresse :

politique-culturelle@education.gouv.qc.ca

Continuez à rendre facilement accessibles les informations sur votre offre : spectacles, date, coût, nombre de places, activités de préparation ou de réinvestissement, etc.

Profitez-en également pour rappeler l'**importance d'une sortie culturelle dans un lieu culturel professionnel, avec des artistes professionnels**, comme complément aux apprentissages et à l'expérience vécue en classe.

Formulaires et reddition de compte

Les modalités administratives peuvent varier selon les CSS et les écoles. Il ne faut donc pas présumer que l'ancien formulaire ou le même calendrier de dépôt s'applique partout en 2026-2027.

Au 28 septembre 2026, le [site du ministère consacré à la culture et à l'éducation](#) n'est pas encore entièrement mis à jour pour refléter ce nouveau fonctionnement.

Le ROSEQ poursuit ses vérifications afin de préciser les modalités de financement et de reddition de comptes applicables aux sorties scolaires en milieu culturel.